

# Règlement intérieur de l'Accueil périscolaire

Année 2022/2023

« LA COCCINELLE »

**Art 1 :** La coccinelle est un accueil périscolaire communal. C'est un lieu d'accueil et d'activités pour les enfants scolarisés de l'école de Vaudelnay. L'effectif maximum légal est de 58 enfants.

**Art 2 :** Cet accueil périscolaire est ouvert tous les jours d'école : (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et le vendredi)

De 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30  
De 12h00 à 12h30 le mercredi

**Art 3 :** La coccinelle est un mode d'accueil pour rendre service aux parents qui travaillent et dont les horaires ne sont pas compatibles avec ceux de l'école.

**Art 4 :** Pour des raisons de sécurité pour les enfants, les parents ou accompagnateurs des enfants garantiront leur véhicule en dehors de l'entrée de l'école (possibilité de se garer sur le parking de la mairie).

**Art 5 :** Une participation financière (suivant quotient) des parents est indispensable pour son fonctionnement. Les tarifs sont mentionnés dans ce document.

**Art 6 :** L'encadrement est assuré par du personnel habilité qui a le souci de respecter au mieux les rythmes et souhaits des enfants.

**Art 7 :** Tout enfant porteur d'une maladie contagieuse ou non contagieuse **ne peut être admis à la garderie**. Aucun médicament n'est accepté sauf sous présentation d'une ordonnance. Comme tout enfant scolarisé, il doit être propre.

**Art 8 :** Pour les enfants qui viennent en garderie le soir, **nous vous demandons de fournir un goûter**.

**Art 9 :** Les enfants sont conduits le matin et récupérés le soir par les parents ou par un adulte responsable désigné sur la fiche de renseignements. Merci de nous prévenir en cas de changement.

**Art 10 :** En cas d'accident survenu à l'accueil périscolaire, la responsable préviendra les secours et la famille si besoin.

**Art 11 :** Une responsabilité civile communale couvre les salariés et les enfants pour dommages causés aux tiers dans le cadre des activités.

**Art 12 :** La facture sera à régler au Service de Gestion Comptable de Saumur. **Le prélèvement automatique est vivement recommandé**. La facture sera envoyée **par mail**, veuillez indiquer votre adresse mail : .....

La municipalité se réserve le droit de réactualiser les tarifs une fois par an.

**Tarification suivant délibération (révisable en janvier 2023)**

<b>PRESENCE</b>	<b>MATIN</b>	<b>MATIN</b>	<b>MERCREDI</b>
<b>HORAIRES</b>	<b>7H30 à 8H</b>	<b>8H à 8H50</b>	<b>12H à 12H30</b>
<b>SI QUOTIENT FAMILIAL &gt; 686 €</b>	<b>0.65 €</b>	<b>0.85 €</b>	<b>0.75 €</b>
<b>SI QUOTIENT FAMILIAL &lt; 686 €</b>	<b>0.45 €</b>	<b>0.75 €</b>	<b>0.65 €</b>

<b>PRESENCE</b>	<b>SOIR</b>	<b>SOIR</b>	<b>SOIR</b>	<b>SOIR</b>
<b>HORAIRES</b>	<b>16H30 à 17H</b>	<b>17H à 17H30</b>	<b>17H30 à 18H</b>	<b>18H à 18H30</b>
<b>SI QUOTIENT FAMILIAL &gt; 686 €</b>	<b>0.75 €</b>	<b>0.75 €</b>	<b>0.65 €</b>	<b>0.65 €</b>
<b>SI QUOTIENT FAMILIAL &lt; 686 €</b>	<b>0.65 €</b>	<b>0.65 €</b>	<b>0.55 €</b>	<b>0.55 €</b>

A partir du 01/01/2021, le conseil municipal a décidé d'instaurer **une pénalité de 5.00 euros** par quart d'heure dépassé pour les familles arrivant au-delà de 18h30.

En cas de retard, vous pouvez nous contacter directement à la garderie au **02.52.60.57.16**

Le Maire  
F. BARDY

La Responsable des Affaires Scolaires  
M.O. LE MERCIER

La Directrice  
E. DELPECH



A Vaudelnay, le 20 juin 2022

Signatures des parents :

**1 exemplaire à conserver**  
**1 exemplaire à retourner**